

REGLEMENT

DE LA COMMISSION SPORTIVE

Sur proposition de la commission sportive, le comité directeur du Golf de Granville – Baie du Mont Saint Michel, lors de sa réunion du 14/01/2018, a approuvé le présent règlement de la commission sportive qui est applicable à compter du 01 janvier 2018.

Ce règlement a été réécrit pour mieux définir la politique sportive du club, les engagements des joueurs et l'organisation des compétitions-

Ce règlement devra être mis à la disposition de tous les membres. Il sera disponible sur le site dans la rubrique membres. Chaque capitaine d'équipe en recevra un exemplaire.

1 – Mission

La commission sportive agit dans le cadre de la délégation qu'elle a reçue du comité directeur.

La commission sportive a pour missions l'organisation et l'animation de l'ensemble des activités golf de l'association, sous l'égide de la Fédération Française de Golf et de la Ligue de Golf de Normandie.

Cette responsabilité s'étend à :

- * L'école de golf
- * La formation des équipes et leur entraînement
- * L'organisation des compétitions
- * L'organisation des interclubs
- * La gestion des index
- * Le respect des règles de jeu et de l'étiquette
- * L'élaboration des règles locales
- * la commission de discipline sportive - déontologie

Le président de la commission rend compte au comité directeur des travaux de la commission.

Cette commission est divisée en trois grands pôles avec un responsable par secteur :

- L'école de Golf
- Les compétitions organisées par le club
- Les équipes.

2 – Membres de la commission

En application de l'article 10 des statuts de l'association :

Le président de la commission est élu par le comité directeur parmi les membres du comité directeur en fonction. Les responsables de chaque secteur et les membres de la commission sont choisis par le président de la commission sportive.

Les membres de la commission sont responsables de leurs actions dans le cadre des fonctions qui leurs sont attribuées.

La commission peut s'adjoindre à titre consultatif les services de personnes compétentes.

Les professeurs sont, de droit, membres consultatifs de ces commissions.

3- Compétitions du club

Les compétitions organisées par le club sont, sauf avis contraire motivé, ouvertes aux membres du club et aux joueurs extérieurs lorsqu'ils sont **licenciés**, ont remis un certificat médical à leur club, et ont acquitté un droit de jeu et d'accès aux installations (green fee et droit d'inscription).

3-1- Inscription

L'inscription se fait sur une feuille d'engagement qui précise en particulier :

- * La date de la compétition,
- * Le nom du sponsor,
- * La formule de jeu,
- * Le nombre de joueurs maximum

La date et l'heure limites d'inscription sont fixées à la veille de la compétition à 14H00.

3-2- Index

Sauf conditions particulières, les compétiteurs sur le parcours 18 Trous auront un index maximum de 35.4.

Une catégorie pourra être créée pour accueillir les joueurs dont l'index est supérieur à 35.4 . La compétition se jouera sur 9 trous pour cette catégorie soit sur le parcours Les Dunes soit sur les 9 premiers trous du Links suivant l'encombrement du parcours.

3 – 3 Compétition de classement - compétitions amicales / test de classement

Les compétitions de classement sur le 9 Trous Les Dunes seront accessibles aux compétiteurs dont l'index se situe entre 24.5 et 54. Ces compétitions pourront être encadrées et accompagnées par un joueur adulte désigné par la commission, membre de l'association et désigné par le président de la commission. Ce responsable devra être mentionné sur la grille de départ avec les horaires de départ.

Des tests de classement, ou compétitions amicales pourront être organisés à l'initiative d'un joueur sous réserve d'avoir un marqueur, d'informer l'accueil **au préalable** qui éditera une ou des carte(s) et qui encaissera, en 2018, trois Euros (3€) pour inscription et gestion de l'index et ce pour les joueurs ayant un index > à **11.4**.

3-4- Grille de départ

La grille de départ sera établie la veille de la compétition vers 16H00.

La commission sportive s'efforcera, dans la mesure du possible, de satisfaire les souhaits des horaires de départ des compétiteurs.

La grille de départ sera affichée au club et disponible sur internet.

3 – 5 Marques de départ

Sauf conditions particulières, les index et marques de départ de chaque série seront affichées comme ci-dessous :

Les séries :

	1 er série	2ème série	3ème série	4 ème série
Hommes	≤ 11.4	De 11.5 à 18,4	18.5 à 36	> 36
Marques de départ	BLANCHES	JAUNES	JAUNES	JAUNES
Femmes	≤ 15.4	De 15.5 à 24.4	> A 24.4	
Marques de départ	BLEUES	ROUGES	ROUGES	

3-5 - 1 Détermination des séries pour l'attribution des prix :

Lorsqu'une série comporte trop peu de compétiteurs elle est intégrée à une autre série ou fusionnée pour créer une seule série. Cette mesure ne s'appliquera que si les joueurs des 2 séries rassemblées ont utilisé les mêmes marques de départ.

Dans le cas où il y aurait moins de 15 compétiteurs (trices) inscrits, il y aura une seule série avec départ Jaunes ou Rouges.

3-6 Utilisation des voitures en compétition de club

Les compétiteurs qui ont une incapacité permanente et qui sont autorisés de façon permanente à jouer en voiturette par la commission sportive pourront dans les conditions normales voir leur nouvel index pris en compte et participer à la remise des lots.

Bien entendu, leur voiturette est réservée à leur usage exclusif et ne peut ni transporter un autre sac, ni un autre joueur, sous peine de disqualification des deux joueurs.

Les compétiteurs victimes d'une incapacité occasionnelle pourront, après l'accord préalable du comité de l'épreuve, jouer en voiturette dans les conditions du paragraphe ci-dessus.

3-7 - Résultats

Les résultats sont annoncés alternativement en brut et en net. La priorité sera donnée au résultat brut.

3-8 - Prix

L'inscription à une compétition sous-entend la participation à la remise des prix.

Le nombre de prix attribués par série sera déterminé en concertation avec le sponsor par le pourcentage de participants par série.

Tout compétiteur absent ne pourra, sauf cas exceptionnel, se voir réserver son prix, qui, dans ce cas, sera attribué par tirage au sort.

Une tenue correcte est exigée aussi bien pour le jeu que pour la remise des prix.

3-9 - Comité d'épreuve

Le comité d'épreuve est désigné par la commission sportive. Il a en charge le bon déroulement de la compétition (règles, jeu lent...).

Tout litige sera arbitré par le comité de l'épreuve, sans voie de recours.

Pour certaines compétitions, un commissaire de parcours circulera sur le parcours et sera chargé de s'assurer de la fluidité des parties et de régler les problèmes éventuels.

3-10 – Commission de discipline Sportive

La commission est composée du président de l'association, du président de la commission sportive, du responsable de la compétition.

Toute annulation de participation non justifiée le jour de la compétition entrainera la pénalité d'un mauvais score. Une récidive dans l'année entrainera **une suspension à la compétition suivante ou le joueur sera inscrit**, deux récidives une exclusion aux compétitions organisées par le club jusqu'à la fin de la saison en cours.

Tout abandon entrainera la pénalité d'un mauvais score. Une récidive dans l'année entrainera **une suspension à la compétition suivante ou le joueur sera inscrit**, deux récidives une exclusion aux compétitions organisées par le club jusqu'à la fin de la saison en cours.

Dans tous les cas le joueur concerné sera informé par un mail expédié par le golf, signé de la commission de discipline sportive.

Outre les cas ci-dessus nommés, la commission pourra intervenir suite à toute action contraire à l'étiquette : Jeu dangereux, jeu lent, non-respect du parcours

Afin de lutter contre le jeu lent, une sensibilisation sera faite tout au long de l'année sportive (information , affichage des temps de jeu , avertissements aux joueurs concernés le cas échéant...).

Par extension, y compris en dehors des compétitions, la commission sportive se réserve le droit de statuer sur le comportement du joueur (membre ou extérieur) non présent au départ sans avoir, au préalable, informé de son absence. Toute annulation, non communiquée en temps, entraînera un avertissement au joueur concerné. En cas de récidive, une convocation devant le conseil de discipline pourra être ordonnée. La sanction pourra aller jusqu'à l'interdiction de réserver sur une période à déterminer.

La commission sportive donne également pouvoir au gestionnaire des départs de compléter les parties les jours d'affluence.

4 - Animation sportive

La commission sportive du Golf de Granville – Baie du Mont Saint Michel n'intervient que pour les compétitions amateurs par équipe. La participation aux compétitions individuelles est, selon les règles de la Fédération Française de Golf, de la responsabilité de chacun.

4-1- Politique sportive du club

Dans le but d'améliorer l'image du club, de contribuer à sa renommée, de se faire connaître à l'extérieur, d'intéresser les sponsors ou les pouvoirs publics à la vie sportive du club, la commission sportive souhaite améliorer le niveau des équipes qui représentent le club. Dans cette optique, le club se doit de favoriser :

- L'accès au jeu pour le plus grand nombre de joueurs afin d'augmenter le réservoir potentiel de bons joueurs, surtout dans les populations jeunes, d'âge scolaire ou étudiant (journées porte ouverte, initiations, golf sport scolaire, tarifs attractifs pour les jeunes)
- La progression des joueurs (entraînements d'équipe, école de golf, inscription aux compétitions)
- L'intérêt général de l'association pour la performance sportive (information des bons résultats individuels de joueurs ou d'équipe, suivi de l'équipe, valorisation du résultat brut dans les compétitions de club)

4-2- Assistance aux joueurs sélectionnés

Dans le but d'améliorer leur niveau de jeu, les joueurs sélectionnés bénéficient des entraînements dirigés par le professeur.

Le recours à toute autre personne, dans le but d'enseignement ou de coaching est formellement interdit sur les installations du club.

Au préalable, les joueurs ou joueuses sélectionnés sont membres du club et à ce titre doivent avoir acquitté le montant du droit de jeu annuel correspondant à leur catégorie. Un joueur qui pour des raisons liées à sa situation personnelle rencontrerait des difficultés pour régler totalement ou partiellement son droit de jeu peut, s'il le souhaite, s'adresser par écrit au président de la commission sportive pour lui exposer sa situation. Celui-ci, en liaison avec le président du club s'engage alors à lui répondre. Par principe, toute dérogation au paiement total du droit de jeu a un caractère exceptionnel et ne peut être accordée sans une contrepartie. Cette contrepartie, négociée, consiste en une aide apportée par le joueur au fonctionnement du club, dans des domaines tels que le secrétariat, l'organisation des compétitions, l'assistance aux enseignements de golf ou l'entretien du terrain, cette liste n'étant pas exhaustive.

De même, un joueur estimant être dans une situation particulière pouvant justifier un traitement spécifique ou un aménagement tarifaire, peut adresser une demande au président de la commission sportive. Elle est alors traitée comme indiqué ci-dessus.

4-3- Participation des équipes

Chaque équipe représente le club à l'extérieur. La participation des équipes s'avérant onéreuse (droit d'engagement et frais de déplacement), **celle-ci ne sera décidée que si l'équipe constituée a toutes les chances de figurer honorablement.**

Pour chaque compétition, des critères de participation seront préalablement définis et l'équipe proposée devra, au vu des résultats, montrer qu'elle y répond.

4-4- Composition des équipes

La sélection des joueurs se réalise au mérite en fonction des résultats obtenus lors des compétitions du club ou à l'extérieur (grand prix, trophées...)

La sélection est décidée par le capitaine d'équipe et le professeur de golf. Elle tiendra compte de la nature de la compétition, des formules de jeu et de la configuration du terrain accueillant la compétition.

Le capitaine de chaque équipe est choisi par les joueurs de l'équipe en concertation avec le professeur du club et le président de la commission sportive. Son mandat est annuel et renouvelable.

4-5- Préparation des équipes

Chaque capitaine d'équipe organise, en collaboration avec le professeur, le calendrier et les modalités de préparation de son équipe. Des rencontres et des déplacements peuvent être organisés.

4-6- Participation financière

La participation du club aux dépenses engagées par les joueurs dans le cadre des compétitions par équipe est définie dans l'annexe 1 du présent règlement.

4-7- Représentation du club

Chaque joueur est un ambassadeur du club ; son comportement doit être irréprochable sur le parcours et à l'extérieur.

Les tenues aux couleurs du club doivent être portées lors de ces compétitions.

5- Entraînement

Chaque saison, le professeur et le capitaine des équipes dressent la liste des joueurs pouvant participer aux entraînements en vue de leur participation aux différentes compétitions par équipe. Les critères de sélection sont :

- l'index
- Les résultats statistiques des compétitions extérieures sur les 12 derniers mois
- les résultats des compétitions récentes

- le potentiel de progression (jeune âge, grande disponibilité d'entraînement, motivation personnelle)
- le comportement (esprit d'équipe, attitude sportive, respect des consignes de l'entraîneur, du capitaine ou du président de la commission sportive).

Les listes de joueurs et de joueuses ainsi constituées peuvent être modifiées en cours d'année.

Tout joueur qui accepte de participer aux entraînements accepte également d'être convoqué pour participer aux compétitions par équipe. Tout refus non justifié entraînera l'exclusion du joueur des entraînements.

6 - Politique envers les jeunes

Il est souhaitable que les jeunes puissent participer aux grands prix et soient encouragés par le club par la définition d'objectifs en début de saison et avec la participation financière du club.

7- Utilisation du parcours

La commission sportive peut disposer du parcours pour organiser des compétitions interclubs ou d'entraînement.

Le président de la commission sportive est chargé de la mise en œuvre du présent règlement.

Fait à Bréville le

Le Président

Le Président de la Commission Sportive

Le Secrétaire

REGLEMENT DE LA COMMISSION SPORTIVE

Annexe 1

CHARTRE DES EQUIPES SPORTIVES DU GOLF DE GRANVILLE POUR L'ANNEE 2018

Chaque joueur est un ambassadeur du club. Son comportement doit être irréprochable en toutes circonstances, tant au golf de Granville qu'en déplacement à l'extérieur. Les joueurs et joueuses des équipes du golf de Granville doivent s'engager à respecter les règles de fonctionnement d'une équipe sportive telles qu'énoncées ci-après.

L'engagement que le joueur prend est pour la saison complète.

Plus précisément, chaque joueur s'engage à :

- ① Participer aux compétitions pour lesquelles il est convoqué (les capitaines respectifs fourniront la liste des compétitions en début d'année ou en tout cas dès que cela aura été porté à sa connaissance).
- ② Etre assidu et ponctuel aux entraînements et reconnaissances ;
- ③ Participer sur volontariat à des journées d'animation des jeunes, sur demande des pros.
- ④ Etre starter d'au minimum une compétition organisée par le club.
- ⑤ Porter la tenue de l'équipe, défendre avec conviction les couleurs du club de Granville et faire preuve d'esprit d'équipe ;
- ⑥ Pour permettre aux joueurs des équipes d'évoluer dans les meilleures conditions, le club met le professeur à disposition pour des entraînements. Il organise et finance les déplacements des équipes et dote les joueurs d'un équipement*. Le recours à toute autre personne, dans le but d'enseignement ou de coaching est formellement interdit sur les installations du club.

Enfin le club encourage les joueurs à participer à des compétitions individuelles fédérales

PENALITES pour manquement à ces différents points, le club se réserve le droit de délivrer un avertissement au joueur au premier manquement à ces règles qui lui sera notifié lors de sa convocation, s'il devait y avoir un deuxième avertissement le joueur sera exclu des équipes.

Cette décision sera prise par le comité directeur du golf qui le notifiera au joueur concerné.

MODALITES DE REMBOURSEMENT ET DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS ENGAGES :

⇒ Compétitions des équipes

Frais de transport	Le remboursement est établi sur la base des frais réels par conducteur avec un maximum de 30 € pour les déplacements dans la Manche et les départements limitrophes et de 50 € au delà. Ces montants sont majorés de 10 € par joueur transporté.
Hébergement	Le club réserve et paie les nuits d'hôtel sur la base de 2 joueurs par chambre et la nuit précédant la compétition uniquement si nécessaire. La demande de réservation, validée par le capitaine des jeux ou le président de la commission sportive est adressée au secrétariat du club, et cela suffisamment tôt pour avoir le choix de l'hôtel. Si certains joueurs désirent dormir seul, le club lui remboursera la moitié du prix de la chambre, le paiement est alors effectué directement par chaque joueur auprès de l'hôtel. Si la réservation est faite par le joueur après accord du président de la commission sportive, le remboursement est établi sur la base des frais réels par joueur avec un maximum de 60 €/nuit pour une chambre double.
Frais de restauration	Le remboursement est établi sur la base des frais réels avec un montant maximal de 20 € pour le déjeuner et de 25 € pour le dîner, boissons comprises. (Il sera demandé des justificatifs détaillés de ces dépenses, les reçus du type, 1 repas à 20 € seront refusés.)

⇒ Compétitions individuelles :

Conformément au règlement de la commission sportive, le club est disposé à prendre en charge tout ou partie des frais relatifs à la participation à des Grands Prix

Le joueur peut s'inscrire aux grands prix de son choix à ses frais. Il se verra octroyer en fin d'année une indemnité de 100€ + le droit d'engagement par grand prix ou il aura marqué des points. Cette mesure concerne une compétition sur 2 jours. Au-delà, le joueur bénéficiera d'un forfait de 50€ par jour supplémentaire. Le montant global annuel d'indemnisation par joueur est limité selon le barème et conditions suivantes :

- Joueur hors ranking : enveloppe globale maximum de 1000€ par an.
- Joueur figurant dans la 2eme moitié du ranking : enveloppe globale maximum de 1500€ par an.
- Joueur figurant dans la 1ere moitié du ranking : enveloppe globale maximum de 2000€ par an.

Les ranking retenus sont Hommes et Dames

Dans tous les cas l'enveloppe sera soumise à l'approbation de la commission sportive qui vérifiera notamment le respect des engagements pris par le joueur envers le club en début d'année matérialisé par la signature de cette charte.

* Pour l'équipement, il sera demandé une participation financière symbolique de 50€/an pour 2 polos et un pull. D'autres équipements à prix très réduits sont proposés (pantalon, bermuda, coupe-vent). Il pourra être repris en cas de manquement aux règles ci-dessus définies sans pour autant pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

Bréville sur mer le

Le joueur*

Le Président du club

Le Président de la commission sportive

*Le(s) parent(s) du joueur dans le cas où le joueur est financièrement dépendant de ses parents